Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par : Françoise GUEGUEN
Ligne directe : 02.98.76.28.89
Télécopie : 02.98.76.27.03
Mél : francoise.gueguen@finistere.pref.gouv.fr

QUIMPER, le 18 MAI 2006

LE PREFET DU FINISTERE

à

Mesdames et Messieurs les membres de la commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS

(liste des destinataires ci-jointe)

OBJET : Commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS.
Réunion du 11 avril 2006.

P.J. : Une.

Je vous adresse sous ce pli le relevé de conclusions de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS qui s'est tenue le 11 avril 2006 à la mairie de CONFORT MEILARS.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Michel PAPAUD

40, boulevard Dupleix - 29320 Quimper Cedex
Téléphone **02 98 76 29 29** - Télécopie **02 98 52 09 47** - e-mail : courrier@finistere.pref.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. le président du SITOM de l'Ouest Cornouaille
  Pépinière d'entreprises - 75 rue Ar Véret – B.P. 245 – 29172 DOUARNENEZ CEDEX
- M. le président de la communauté de communes du pays de DOUARNENEZ
  79 rue Ar Véret – B.P. 225 – 29172 DOUARNENEZ CEDEX
- M. le président de la communauté de communes du Cap Sizun - rue Renoir – 29770 AUDIERNE
- M. le président de la communauté de communes du haut pays bigouden
  2A rue de la mer – 29710 POULDREUZIC
- M. le directeur de la société TIRU
  centre de transfert de déchets ménagers et assimilés
  Menez Gouret - 29790 CONFORT MEILARS
- Mme Jacqueline DONVAL, conseillère générale du canton de PONT CROIX
  36 rue Jean-Jacques Rousseau – 29770 AUDIERNE
- M. le maire de CONFORT MEILARS – Mairie – 29790 CONFORT MEILARS
- M. le maire de BEUZEC CAP SIZUN – Mairie – 29790 BEUZEC CAP SIZUN
- M. le maire de POULLAN SUR MER – Mairie – 29100 POULLAN SUR MER
- M. l'inspecteur des installations classées (DRIRE)
- M. le directeur régional de l'environnement
  ZAC Atalante Champeaux – 2 rue Maurice Fabre – CS 86523 - 35065 RENNES
- Mme la directrice départementale de l'équipement - SIL
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales - SE
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - SPEC
- M. Jean KERIVEL - Manoir de Kervénargant - 29100 POULLAN SUR MER
- Mme Patricia SAVINA - Kermeur – 29790 CONFORT MEILARS
- Mme Annette RIGAULT, SAUVAL – Lichouarn – 29790 CONFORT MEILARS
- M. Jean BOURDIC, OCE - Lesneut – 29710 PLOZEVET
- M. le président de l'union départementale CLCV – 8B rue des Douves
  29000 QUIMPER (A l'attention de Monsieur Richard PALLARES)
- M. Henri GRIFFON, Bretagne Vivante – SEPNB - 4 allée des pins - 29000 QUIMPER
- M. Guy BOURDON, Eau & Rivières de Bretagne
  13 rue Louis de Montcalm - 29000 QUIMPER
- M. Georges TYMEN
  Université de Bretagne Occidentale - Unité de Formation et de recherche des Sciences et Techniques - Laboratoire de recherches Appliquées Atmosphère – Hydrosphère
  6, avenue le Gorgeu – B.P. 809 – 29285 BREST CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS CLASSEES DU SITE DE MENEZ GOURET A CONFORT MEILARS

Réunion du 11 avril 2006
Relevé de conclusions

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des installations classées du site de "Menez Gouret" à CONFORT MEILARS s'est réunie à la mairie de CONFORT MEILARS, sous la présidence de M. Michel PAPAUD, secrétaire général de la préfecture, le mardi 11 avril 2006 à 15 heures, à l'issue d'une visite des lieux.

Membres de la commission présents :
- M. Hugues TUPIN, président du SITOM de l'Ouest Cornouaille
- M. Daniel LE DU, vice-président de la communauté de communes du Cap-Sizun
- M. Thierry LE GALL, vice-président de la communauté de communes du haut pays bigouden
- MM. Jean BONY, Guy FONTAINE, Jacques LE BRIS, Stéphane BERTRAND, représentant la société TIRU (CIDEME/CYCLERGIE), exploitant des installations
- M. Paul GUEGUEN, maire de CONFORT MEILARS
- M. Jean-Yves LE BRUN, adjoint au maire de BEUZEC CAP SIZUN
- M. Jean LE GALL, maire de POULLAN SUR MER
- MM. Joël DERRIEN et Philippe JUIGNET, inspecteurs des installations classées, DRIRE
- M. Patrice CONAN, représentant Mme la directrice départementale de l'équipement
- M. Guy RENEVOT, représentant M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. Jean KERIVEL, riverain
- Mme Annette RIGAULT, SAUVAL
- M. Jean BOURDIC, OCE
- M. Richard PALLARES, CLCV
- M. Henri GRIFFON, Bretagne Vivante-SEPNB
- M. Guy BOURDON, Eau & rivières de Bretagne
- M. Georges TYMEN, laboratoire de recherches appliquées atmosphere-hydrosphère, UBO

Participaient également à la réunion :
- M. Jérôme CHAUVIN, directeur du SITOM de l'Ouest-Cornouaille
- M. Alain GLOAQUIN, directeur du bureau d'études INOVADIA
- M. Joseph HERVE, président de SAUVAL
- Mme Dominique LE GOFF, médecin-inspecteur de santé publique, DDASS
- Mmes Jacqueline KERNINON et Françoise GUEGUEN, bureau des installations classées, préfecture

Étaient excusés :
- Mme Jacqueline DONVAL, conseillère générale du canton de PONT CROIX
- Mmes Nathalie CAVALLI et Erell MAGUER, conseil général, service cadre de vie, logement, déchets
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. Jean-Paul COAT, DDASS, service santé-environnement

40, boulevard Dupleix - 29320 Quimper Cedex
Téléphone **02 98 76 29 29** - Télécopie **02 98 52 09 47** - e-mail : courrier@finistere.pref.gouv.fr

- Remarque préalable relative à l'objet et à la composition de la CLIS

L'arrêté du 25 mars 2003 nommait pour trois ans les membres de la CLIS mise en place le 1er mars 2000 pour l'UIOM. A la suite de l'évolution des activités sur le site (fermeture de l'UIOM le 27 décembre 2005, mise en service d'un centre provisoire de transfert de déchets ménagers et assimilés le 29 décembre 2005) et compte tenu du projet du SITOM de centre de transfert avec unité de mise en balles et stockage temporaire de ces balles, l'arrêté du 17 mars 2006 nommant ses membres pour une nouvelle période de trois ans prévoit que la commission est compétente pour la cessation d'activité de l'UIOM, le centre en activité et le projet de centre.
M. PAPAUD installe donc cette nouvelle commission qui s'inscrit dans le prolongement de la précédente et concerne également le nouveau projet.
M. HERVE note que la commission doit être composée à parts égales de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées ainsi que le prévoit l'article L 125-1 du code de l'environnement et demande qu'en conséquence les deux riverains membres de la commission rattachés au collège des associations soient exclus. M. PAPAUD donne acte à M. HERVE de son raisonnement mais il paraît inadéquat d'exclure les riverains, qui ont été désignés en accord avec les maires de CONFORT MEILARS et POULLAN SUR MER.

- Bilan d'activité de l'UIOM au cours de l'année 2005

MM. TUPIN et CHAUVIN présentent le bilan d'activité de l'UIOM au cours de l'année 2005 en rappelant que l'activité d'incinération a cessé définitivement le 27 décembre 2005 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2004.
Les points suivants font l'objet d'une discussion.

- Les résultats des mesures de dioxines à l'émission réalisés en juin 2005 (0,191 ng/Nm^3), sont, comme en 2004, et malgré le changement des manches du système de filtration en mars 2005, supérieurs à la valeur limite applicable aux installations existantes à compter du 28 décembre 2005 (0,1 ng/Nm^3) ; le flux annuel de dioxines émis par l'usine, estimé à 16,5 mg/an, est cependant toujours très inférieur au seuil de 500 mg à partir duquel des mesures dans l'environnement auraient été imposées à l'exploitant.
- Concernant l'indice biologique global normalisé (IBGN) permettant d'apprécier l'impact des activités classées de Menez Gouret sur le ruisseau du Lochrist, il est une nouvelle fois constaté que les résultats obtenus, par ailleurs satisfaisants, sont meilleurs à partir du prélèvement aval du site plutôt qu'à partir des deux prélèvements amont, ce qui laisse les représentants des associations perplexes. M. PAPAUD demande que le SITOM établisse un cahier des charges fixant les lieux de prélèvement tels que retenus en accord avec les représentants des associations et imposant que ces derniers soient en mesure d'assister aux prélèvements.

Dossier de cessation d'activité de l'UIOM

Le SITOM a adressé au préfet le 28 novembre 2005 une déclaration de cessation de l'activité d'incinération à compter du 28 décembre 2005 ; il l'a complétée le 28 février 2006 par un dossier décrivant les travaux réalisés (mise en sécurité et aménagements permettant l'utilisation d'une partie de l'UIOM pour le centre provisoire de transfert en service depuis le 29 décembre 2005), l'état du site et les mesures envisagées pour sa remise en état, qui est en cours d'examen par l'inspection des installations classées.

Le cabinet INOVADIA présente les résultats du diagnostic environnemental du site qu'il a réalisé en octobre 2005 à partir de six sondages de sol, de deux prélèvements sur le ruisseau (en amont et en aval de l'UIOM) et d'un prélèvement dans le piézomètre existant sur le site ainsi que dans le puits de fosse pour le rabattement des eaux souterraines.
S'agissant des sols, ils font apparaître à la hauteur du séparateur à hydrocarbures du cuivre, du nickel et du plomb et à la hauteur du quai de déchargement des déchets et du casier de ferrailles et mâchefers des traces d'arsenic ; toutes les concentrations mesurées de ces éléments sont inférieures aux valeurs de référence.
Dans le premier cas, déjà examiné dans le cadre de l'étude simplifiée des risques "mâchefers" présentée lors de la dernière réunion de la CLIS, il a été préconisé d'assurer une surveillance des eaux souterraines ; dans le deuxième cas, il conviendrait soit de purger les zones concernées soit de les conserver en l'état et d'assurer une surveillance des impacts éventuels sur les eaux souterraines et superficielles (recommandation d'un prélèvement deux fois par an pour le suivi de la nappe phréatique).
S'agissant des eaux superficielles et souterraines, aucune contamination avérée du fait des sources de pollution par les métaux présents dans les sols n'a été mise en évidence (concentrations mesurées toutes inférieures aux valeurs de référence).
M. TUPIN précise que l'activité ne cessant pas sur le site de l'ancienne UIOM, c'est une garantie du suivi de son impact sur l'environnement ; une nouvelle campagne de mesures des dioxines dans l'environnement notamment sera menée en 2006.
Le SITOM envisage la réhabilitation de l'ancienne plate-forme de stockage des mâchefers en plate-forme de stockage provisoire des déchets mis en balles après confinement dans les conditions fixées par le guide du BRGM présenté lors de la dernière réunion de la CLIS.
M. DERRIEN indique que ces mâchefers sont quasiment sans effet sur l'environnement, ainsi que le souligne le guide du BRGM ; pour le site de Menez Gouret, les résultats des différentes analyses effectuées attestent que leur présence n'a pas d'effet sur le milieu (qualité du cours d'eau). Ils ne sont cependant pas valorisables en raison de la présence d'imbrûlés.
Par ailleurs, il n'y a pas obligation pour un exploitant d'assurer la remise en état d'un site avant de pouvoir y exercer une autre activité relevant de la législation des installations classées.
Dans le cas présent, un arrêté préfectoral sera pris qui, selon le cas, autorisera l'exploitation du centre de transfert en projet en fixant des prescriptions de fonctionnement ou la refusera, et imposera des prescriptions de remise en état des lieux et la mise en place de restrictions d'usage. La remise en état d'un site ne passe pas obligatoirement par l'enlèvement des produits présents sur le site, elle n'équivaut pas à une remise à l'herbe mais à une remise dans un état tel qu'il ne subsiste ni risque ni danger pour l'environnement ou la santé humaine.
M. BOURDON réitère sa demande formulée lors de la dernière réunion de la CLIS de recensement des endroits où ont été déposés les mâchefers produits par l'UIOM depuis 1973 et d'évacuation de ces déchets vers un centre de stockage agréé.
M. PAPAUD indique qu'un tel recensement apparaît aujourd'hui difficile, que, dans quelques cas, des conventions ont été établies et qu'en tout état de cause, la solution du confinement des mâchefers sur site est préconisée par le guide BRGM, sous réserve au cas par cas de la mise en œuvre de mesures compensatoires : surveillance et/ou restrictions d'usage des sols.
M. BOURDON s'interroge sur les conditions de mise en œuvre de mâchefers provenant de l'UIOM dans le cadre de la réhabilitation de la décharge communale de POULDREUZIC courant 2003 et sur le suivi du site ; en l'absence de l'inspecteur des installations classées de la DDASS en charge de ce dossier, il est indiqué que celui-ci a constaté la remise en état du site dans des conditions satisfaisantes en octobre 2003 et dressé le procès-verbal de récolement correspondant.

Impact sanitaire de l'UIOM

Mme LE GOFF signale que les résultats des deux études multicentriques nationales en cours en vue d'évaluer l'impact sanitaire des incinérateurs devraient être connus fin 2006.
En réponse aux questions posées lors de la dernière réunion de la CLIS, elle précise que les dérèglements thyroïdiens ne sont pas retenus par la documentation de référence comme étant des pathologies permettant d'apprécier l'impact sanitaire des incinérateurs ; elle se propose toutefois de prendre contact avec le professeur LAINE, de l'université de RENNES, qui, selon les informations dont dispose Mme RIGAULT, aurait un point de vue opposé. En tout état de cause, une étude au plan local ne serait pas pertinente.
S'agissant des registres généraux des cancers, il n'est pas prévu d'en créer de nouveaux mais plutôt de conforter les neuf registres existants par d'autres dispositifs de surveillance.
[La note de Mme LE GOFF du 15 mars 2006 servant de support à son intervention est jointe au relevé]

Centre provisoire de transfert de déchets ménagers

Le centre, autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2005, a été mis en service le 29 décembre 2005 après des travaux d'aménagement provisoire.

Projet de centre de transfert de déchets ménagers comportant une installation de mise en balles et de stockage temporaire de ces balles

M. TUPIN présente ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers en favorisant un traitement de proximité des déchets et une optimisation des UIOM voisines de BRIEC et de CONCARNEAU.
Le souhait du SITOM est de réaliser une installation qui soit acceptable par la population ; cela implique notamment l'acquisition d'une presse à balles, équipement onéreux mais qui permet un stockage temporaire des déchets sur le site dans des conditions satisfaisantes.
M. GUEGUEN insiste sur l'indispensable rapprochement du SITOM et du SIDEPAQ et sur la nécessité de respecter strictement les délais autorisés de stockage temporaire des déchets mis en balles.
Concernant le choix d'un site unique de transfert des déchets ménagers et du site de Menez Gouret, M. TUPIN rappelle que la décision a été prise par les élus communautaires délégués auprès du SITOM.
S'agissant du souhait exprimé par M. BOURDON de voir mise en place l'organisation de la collecte et du traitement des fermentescibles, le SITOM se propose de le relayer auprès des collectivités concernées.
M. HERVE estime que la plate-forme de stockage des balles devrait être couverte, ce que n'a pas prévu le SITOM car ce n'est pas une nécessité.
L'installation en projet est soumise au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées ; le SITOM a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui sera présenté à l'enquête publique du 9 mai au 9 juin 2006.
M. PAPAUD indique qu'à l'issue de la procédure en cours, le projet d'arrêté correspondant sera présenté en réunion aux membres de la CLIS avant d'être soumis à l'avis du conseil départemental d'hygiène préalablement à la décision préfectorale.

Le président,

Michel PAPAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Finistère

ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
20 MARS 2006
ARRIVÉE

Direction Départementale
des Affaires
Sanitaires et Sociales

Quimper, le 15 MAR. 2006

DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE
Affaire suivie par Mme le dr LE GOFF
☎ 02..98.64.50.73

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

A

Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'environnement

OBJET : Impact sanitaire de l'U.I.O.M. de CONFORT-MEILARS

REFER : Votre courrier du 17 février 2006
Affaire suivie par Françoise GUEGUEN

P. J. : 3

En réponse à votre demande du 17 février relative à l'impact sanitaire de l'U.I.O.M. de Confort-Meilars, vous trouverez ci-joint une note de la CIRE répondant à vos interrogations sur les orientations retenues et sur l'avancement des études multicentriques (P.J. n° 1)

Concernant le registre général du cancer, la D.R.A.S.S. n'a pas de compétence pour la mise en place d'un tel registre. Il existe un comité national des registres (arrêté du 6 novembre 1995, P.J. n° 2) chargé de donner un avis sur l'opportunité de créer des nouveaux registres et sur la qualification des registres. Cette année il n'y a pas d'appel à qualification de nouveaux registres.

D'autre part, un rapport de la commission d'orientation sur le cancer (P.J. n° 3) rendu public par le ministère de la santé et de la recherche, en janvier 2003, propose une évolution du système de surveillance des cancers qui prévoit une articulation des registres existants avec d'autres systèmes de surveillance plutôt que la création de nouveaux registres.

Christian MEURIN

P. Juel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE

Rennes, le 10 mars 2006

Cellule InterRégionale
d'Epidémiologie Ouest

Dossier suivi par :
Yvonnick GUILLOIS-BECEL
Epidémiologiste
☎ 02.99.35.29.59.
E-MAIL : yvonnick.guillois-becel@sante.gouv.fr

Christian BAILLY
Coordonnateur
☎ 02.99.35.29.60.

Note préparatoire à la CLIS du 11 avril 2006 relative à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Confrort-Meillars (29).

Par courrier daté du 17 février 2006, le préfet du Finistère sollicite la Ddass du Finistère afin de connaître les orientations retenues par la Cellule Interrégionale d'épidémiologie Ouest concernant les investigations locales autour de l'UIOM de Confort-Meilars. Le compte-rendu de la dernière CLIS du 10 mai 2005 est joint.

Ces documents suscitent les commentaires suivants :

Etude locale / études multicentriques

Des études mises en place localement permettraient difficilement d'investiguer une relation entre la survenue de certains événements de santé et des expositions au panache de l'UIOM. En effet, du fait des faibles effectifs, la maîtrise d'éventuels facteurs de confusion serait impossible. Les limites des études épidémiologiques locales ont fait l'objet d'une précédente présentation au sein de la CLIS de Confort-Meilars. Face aux demandes répétées d'études locales autour des UIOM, le Ministère de la Santé a demandé à l'Institut de veille sanitaire la réalisation de deux études dont le format permet de s'affranchir des limites associées aux études locales.

Les formats de ces études doivent permettre de tirer des conclusions qui dépassent les seules UIOM prises en compte au sein des 2 études.

- Une première étude de type écologique exploite les données de 3 registres généraux des cancers pour explorer la relation entre UIOM et cancer. Pour qu'un département puisse être intégré à l'étude, la disponibilité d'un registre général des cancers était une condition nécessaire mais non suffisante. Ainsi, seulement 3 des 11 départements métropolitains, couverts par un registre, ont été intégrés à l'étude.
- La seconde étude investigue l'imprégnation par les dioxines des populations riveraines des incinérateurs. Pour cette étude, la sélection de 8 UIOM a été réalisée de façon indépendante de l'existence d'un registre général des cancers. Ainsi le site de Pluzunet a été retenu alors qu'il n'existe pas de registre général des cancers dans le département des Côtes d'Armor.

Programme d'activités de la Cire

Dans ce contexte, la Cire Ouest s'est fortement investie en 2005 dans la mise en œuvre de ces études et plus particulièrement de la seconde (étude imprégnation). Pour 2006, la Cire est disponible pour présenter et expliquer les limites des réponses qui peuvent être apportées localement en attendant la disponibilité prévue fin 2006 des résultats des 2 études. Ce souci de développer une pédagogie sur les limites des « réponses épidémiologiques » a d'ailleurs été évoqué lors du dernier Comité de pilotage de la Cire en date du 25 novembre 2005.

Effets sanitaires des UIOM

Plusieurs travaux, concernant notamment des cohortes de travailleurs voire des expositions environnementales [1], évoquent effectivement des dysfonctionnements thyroïdiens associés à des expositions aux dioxines et PCB dioxin-like. Cependant une expertise collective de l'Inserm [2] souligne que les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs, ni cohérents entre les études.

De plus, un état des lieux des connaissances scientifiques disponibles a été réalisé préalablement à la mise en œuvre des deux études de l'InVS de façon à orienter la nature des investigations épidémiologiques. S'agissant des effets sanitaires, ce travail de synthèse [3] recommande d'investiguer plus particulièrement les effets cancérogènes et les effets sur la reproduction produits par l'exposition aux dioxines et autres HAPC. Les auteurs ne retiennent pas comme une priorité de travail les dérèglements thyroïdiens qui d'ailleurs peuvent regrouper des pathologies de nature différente.

---

[1] DO Carpenter, Y Shen, T Nguyen, L Le, LL Lininger. Incidence of endocrine disease among residents of New York areas of concern. Environmental Health Perspectives 2001 ; 109 (S6) : 845-851

[2] Inserm. *Expertise collective. Dioxines dans l'environnement. Quels risques pour notre santé ?*, 2000, 406 pages

[3] Institut de veille sanitaire. *Incinérateurs et santé. Recommandations concernant les études épidémiologiques visant à améliorer la connaissance sur les impacts sanitaires des incinérateurs* ; juillet 2003, 51 pages